

Le « radar » feu rouge

Description :

Il est installé en milieu urbain dense afin d'assurer la protection des usagers les plus vulnérables à proximité.

Il repère et enregistre les infractions commises aux feux. Deux photos sont prises, une première si un véhicule franchit la ligne d'effet des feux (LEF), une deuxième si le véhicule poursuit sa route au-delà du feu.

Le flash se déclenche dès qu'un véhicule franchit la ligne d'effet des feux (LEF) matérialisée en traits pointillés sur la chaussée. Le Code de la route impose l'arrêt en amont de la ligne d'effet des feux. S'arrêter à cheval sur cette ligne ou la dépasser constitue déjà une infraction.

Marge technique :

Si le véhicule dépasse la ligne d'effet des feux mais s'arrête au pied du feu tricolore avant le carrefour, l'appareil photo se déclenche mais aucun avis de contravention ne sera envoyé.

De même, si un véhicule long franchit le feu au vert ou à l'orange mais que la remorque passe au feu rouge, aucun flash ne sera déclenché.

Signalisation :

Les radars feu rouge ne sont pas signalés pour plusieurs raisons :

- le feu tricolore est déjà une signalisation,
- l'environnement urbain est chargé de trop nombreux panneaux qui peuvent perturber la visibilité.

Installation :

Ils sont installés en milieux urbains denses afin d'assurer la protection des usagers les plus vulnérables à proximité :

- des lieux fréquentés par les piétons (proximité d'établissements scolaires ou de loisirs, maisons de retraite, centres villes...);
- des traversées dangereuses (proximité passages à niveau ou traversées de tramway, grands carrefours à feux...);
- des axes à fort trafic et des traversés urbaines.

Nombre de radars : 701 radars feu rouge déployés sur le territoire national au 1^{er} juillet 2017 dont 1 en Vendée au 25 avril 2024.

